

MINISTERE DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE LA
PROMOTION DES PME

DIRECTION GENERALE DE
L'ACTIVITE INDUSTRIELLE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

DECISION N°233/MCIPPME/DGAI

Portant reconnaissance de l'origine communautaire
des produits industriels obtenus en Côte d'Ivoire par la
SOCIETE DE LIMONADERIES ET BRASSERIES D'AFRIQUE
(SOLIBRA)

----- Le Directeur Général de l'Activité Industrielle

- VU le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, notamment en ses articles 4, 16, 60, 76, 77 et 100 ;
- VU l'Acte Additionnel N°04/96 du 10 mai 1996, instituant un régime Tarifaire Préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement modifié par les Actes Additionnels N°01/97 du 23 juin 1997 et 04/98 du 30 décembre 1998 ;
- VU le Protocole Additionnel N°III/2001 du 19 décembre 2001 instituant les règles d'origine des produits de l'UEMOA et notamment en ses articles 3 et 5 alinéa 1 ;
- VU le Règlement d'Exécution N°14/COM/UEMOA portant détermination des modalités de demande et de délivrance des certificats d'origine des produits de l'UEMOA et notamment en son article 2 ;
- VU la Constitution ;
- VU le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2018-648 du 1^{er} août 2018, portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU le décret N°2014-556 du 1^{er} octobre 2014 portant organisation du Ministère de l'Industrie et des Mines ;

- VU le décret N°2015-25 du 14 janvier 2015 portant nomination des Directeurs Généraux au Ministère de l'Industrie et des Mines ;
- VU le décret N°2015-26 du 14 janvier 2015 portant nomination des Directeurs Centraux au Ministère de l'Industrie et des Mines ;
- VU la demande de reconnaissance de l'origine communautaire présentée par la SOCIETE DE LIMONADERIES ET BRASSERIES D'AFRIQUE (SOLIBRA) ;
- VU l'avis des Experts de la Direction Générale de l'Activité Industrielle et de la Direction Générale des Douanes, en leur séance tenue à Abidjan le 10 janvier 2019 ;

DECIDE

Article premier

Les produits industriels ci-après décrits dans l'annexe à la présente décision, fabriqués en Côte d'Ivoire par la SOCIETE DE LIMONADERIES ET BRASSERIES D'AFRIQUE (SOLIBRA), sont reconnus originaires de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Article 2

Les produits reconnus originaires sont exonérés de tous droits et taxes inscrits au Tarif Extérieur Commun (TEC).

Article 3

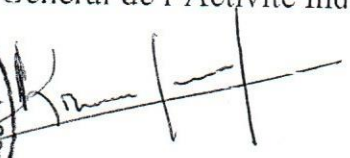
Chaque produit industriel originaire reçoit un numéro de reconnaissance de l'origine. De même, un numéro d'immatriculation est attribué à l'entreprise productrice.

Article 4

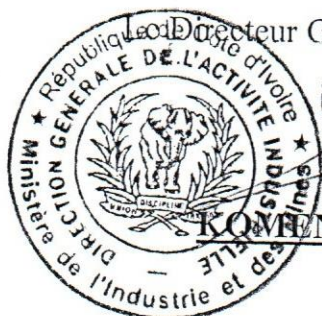
La présente décision, applicable pour compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 30 JAN 2019

Le Directeur Général de l'Activité Industrielle



KOMBANAN Mougou

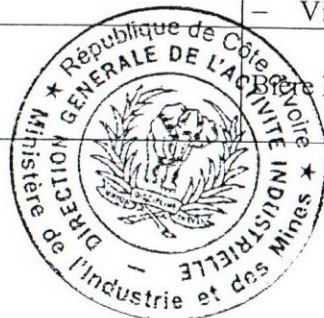


ANNEXE A LA DECISION N° 233/MCIPPME/DGAI DU 30 JAN 2019

Portant reconnaissance de l'origine communautaire des produits industriels obtenus en Côte d'Ivoire

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE		IDENTIFICATION DU PRODUIT				
Raison Sociale	Matricule	NTS/UEMOA	Désignation Tarifaire	Dénomination Commerciale	Numéro de Reconnaissance	Condition de Reconnaissance
SOCIETE DE LIMONADERIES ET BRASSERIES D'AFRIQUE (SOLIBRA) S.A. Industrielle de Treichville, Avenue des Brasseurs, Abidjan BP 1304 Abidjan 01 Téléphone : (225) 21 21 12 00 Fax : (225) 21 35 97 91	1412	22 01 10 10 00	Eaux minérales	Eaux minérale naturelle : AWA	539	E.O
		22 01 90 00 00	Autres eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées...	Eaux de source : CRISTALINE	539	E.O
		22 02 10 00 00	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées	Boissons gazeuses : - Coca-Cola - Coca-Cola Zéro - Fanta Orange - Fanta Cocktail - Sprite - Orangina - Youki Orange - Youki Pomme - Youki Cocktail - Youki Moka Café - Youki Tonic - Vimto	0413	E.O
		22 02 91 00 00	Bière sans alcool	Bière Malta Guinness	014	C.P.T

E.O : Entièrement Obtenu
C.P.T : Changement de Position Tarifaire



ANNEXE A LA DECISION N° 233/MCIPPME/DGAI DU 30 JAN 2019

Portant reconnaissance de l'origine communautaire des produits industriels obtenus en Côte d'Ivoire

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE		IDENTIFICATION DU PRODUIT				
Raison Sociale	Matricule	NTS/UEMOA	Désignation Tarifaire	Dénomination Commerciale	Numéro de Reconnaissance	Condition de Reconnaissance
SOCIETE DE LIMONADERIES ET BRASSERIES D'AFRIQUE (SOLIBRA) S.A. Industrielle de Treichville, Rue des Brasseurs, Abidjan BP 1304 Abidjan 01 T. : (225) 21 21 12 00 F. : (225) 21 35 97 91	1412	22 02 99 10 00	Boissons contenant une forte dose de caféine de type « boissons énergisantes »	Boisson énergisante XXL	0603	E.O
		22 03 00 10 00	Bières de malt, présentées en récipients d'une contenance égale ou inférieure à 50 cl	Bières : - Beaufort - Bock - Chill by bock - Flag - Number One	014	E.O
		22 03 00 90 00	Autres bières de malt	Bière Bock		
		39 23 30 10 00	Ebauches ou Préformes	Préforme	051	C.P.T

E.O : Entièrement Obtenu
C.P.T : Changement de Position Tarifaire

